

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 4 octobre 2021, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-10R-396

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-10R-397

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Compte rendu du comité culture et loisirs
- États comparatifs des dépenses et revenus

21-10R-398

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 294 242,93 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE OCTOBRE 2021

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2532-4708 Forget inc. Agropur	8,90 \$
Atout Plus	823,37 \$
Ass. Directeurs municipaux	258,69 \$
Bélanger Tremblay Huissiers	129,23 \$
BG Architectes inc.	620,87 \$
Brandt	1 234,36 \$
Buffet accès emploi	469,96 \$
Carrossier Mobile enr.	298,93 \$
Collège Montmorency	480,00 \$
Clôtures JC Beudet	14 253,05 \$
Distribution J.F. Parent inc.	27,00 \$
Joliette Hydraulique inc.	222,28 \$
Esthere Dubois	216,00 \$
Émondage Martel	977,29 \$
Ferme Johatrice 2014	20 402,31 \$
Factory 66	568,44 \$
Finditparts	111,39 \$
Gene-Ripe inc.	344,93 \$
Remorquage Desormeaux inc.	1 253,22 \$
Hamster	81,80 \$
Infrastructel	2 061,16 \$
Impact Canopies Canada inc.	1 643,99 \$
Librairie Lu-Lu	3 622,36 \$
LKQ Canada Auto Parts inc.	235,70 \$
Location 125.com inc.	363,90 \$
Liliane Girard	270,00 \$
Laforge Environnement inc.	7 875,35 \$
Mission Communications LLC	97,73 \$
Marché S. Beaulieu inc.	496,95 \$
Mat. Const. Harry Rivest	109,99 \$
Marceau & Boudreau	1 303,47 \$
Martin Décor Auto	120,73 \$
Patrick Morin	401,80 \$
Promo Line Raiche	100,84 \$
Remorques 125	137,94 \$
Roulottes Gagnon	517,97 \$
Les Événements Sonolum	689,85 \$
Signalisation Lévis inc.	68,43 \$
Syndicat des pompiers	155,38 \$
SPA Régionale	3 449,25 \$
TERIS Services d'approvisionnement	1 150,21 \$
Auto Pièces tracteur 125	1 464,51 \$
L'Union des employés	2 871,93 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	447,26 \$
Wolseley Canada inc.	101,60 \$
Educazoo inc.	425,41 \$
Entretien de Gazon Michael Perreault	7 632,33 \$
Alarme et Sécurité P.M. inc.	91,98 \$

Martech inc.	4 247,18 \$
Municipalité de Saint-Calixte	518,37 \$
Terre des Jeunes inc.	955,84 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC	5,69 \$
Michelin Amérique du Nord	1 618,05 \$
Éliane Lanouette Faust	82,78 \$
Éloïse Gallien Fortin	59,70 \$
Jean-Paul Rochon	48,00 \$
Julie Brisebois	157,30 \$
Julie Leclerc	58,50 \$
Lisa Pietracupa	49,81 \$
Marie-Michelle Beaulieu	78,00 \$
Maxime Valade	32,82 \$
Stella Muszynski	395,78 \$
Steve Beaupré	48,00 \$
Valérie Grenier St-Louis	267,00 \$

Total: 89 312,86 \$

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
Ace Arthur Rivest inc.	692,60 \$
Camions Carl Thibault inc.	626,21 \$
Corporation des officiers municipaux	436,91 \$
CarrXpert	1 070,72 \$
Les Clôtures Arboit inc.	4 651,89 \$
Camions Inter-Lanaudière	940,82 \$
Derco Horticulture inc.	718,60 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	378,05 \$
Entreprises Benoit Mailloux	661,11 \$
Excavation Carroll inc.	28 366,43 \$
Flip Communications & stratégie	1 149,75 \$
Le Groupe Nord-Scène inc.	592,12 \$
Chaussures Husky ltée	821,24 \$
Harnois Énergies inc.	5 567,98 \$
ICO Technologies	5 503,35 \$
Joliette Sécurité Équipement	133,17 \$
Juteau Ruel inc.	885,21 \$
Kiwi Le Centre d'Impression	3 184,81 \$
Librairie Martin inc.	1 118,42 \$
LCM Électrique inc.	3 654,45 \$
Groupe Lexis Média inc.	1 146,30 \$
MRC de Montcalm	28 162,49 \$
Makconcept enr.	260,00 \$
Macpek	2 712,85 \$
Oxygène Millénair inc.	120,72 \$
Plomberie Montcalm inc.	840,09 \$
Porte de Garage MSK inc.	1 864,33 \$
PG Solutions inc.	1 427,13 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil	879,56 \$
Benson	1 385,74 \$
Québec Linge Co.	591,27 \$
Groupe Sûreté inc.	607,48 \$
STI - Service Technologie	4 597,86 \$
SEL Icecat inc.	28 675,77 \$
Toromont CAT	824,66 \$
9120-9239 Québec inc.	2 160,10 \$

Voxsun Télécom inc.	804,21 \$
Würth Canada	352,58 \$
EBI Environnement	14 189,18 \$
Ducasse Éric	39,09 \$
Les Productions Méga-Animation	10 025,82 \$
Aquatech Société de Gestion	4 746,84 \$
Équipements Plannord Ltée	938,57 \$
Félix Sécurité inc.	279,68 \$
Vitro Vision inc.	107,09 \$
Aréo-Feu Ltée	4 521,49 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	664,75 \$
Bélanger Sauvé	3 449,25 \$
Bureautique F. Chartier	3 359,04 \$
Centre du Pneu Villemaire	322,83 \$
Dazé Neveu Arpenteur-Géomètre	678,35 \$
Véolia Water Technologies	13 653,28 \$
Latendresse Asphalte inc.	7 883,50 \$
Soudure & Usinage Nortin	533,94 \$
Techno Diesel	970,39 \$

Total: 204 930,07 \$
Grand total: 294 242,93 \$
ADOPTÉE

21-10R-399

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre et totalisant un montant de 542 357,55 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE OCTOBRE 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
63645	Entreprises Jean Hallé inc.	51 343,95 \$
63646	Hilton Québec	5 991,51 \$
63647	Jean-Simon Poitras	500,00 \$
63648	Les Entreprises Philippe Denis inc.	68 214,76 \$
63649	Claude Rollin	300,00 \$
63650	Manon Desnoyers	300,00 \$
63651	Yannick Thibeault	300,00 \$
63652	Société de l'assurance Auto Québec	5 211,46 \$
63653	Fédération Québécoise des municipalités	5 513,06 \$
63654	Audrey Vernier	1 200,00 \$
63655	Construction Majeska inc.	1 200,00 \$
63656	Johanne Girouard	450,00 \$
63657	Michel Loyer	1 200,00 \$

Total: 141 724,74 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
Global Payments	4 180,27 \$
It Cloud Solutions	306,93 \$
Desjardins Assurances épargne-retraite	3 899,15 \$
Fonds de solidarité FTQ	7 900,46 \$
Bell Mobilité	23,00 \$
Bell Canada	552,20 \$
Hydro-Québec	6 998,97 \$
Carra	1 484,14 \$
Hydro-Québec	180,89 \$
Vidéotron ltée	285,37 \$
Visa Desjardins	4 882,89 \$
Acceo Transphere	67,32 \$
La Capitale	23 028,12 \$
LBC Capitale	444,95 \$
Desjardins Assurances épargne-retraite	4 000,16 \$
Fonds de solidarité FTQ	8 627,52 \$
Ministre du Revenu du Québec	90 685,48 \$
Receveur Général du Canada	37 120,46 \$
Bell Canada	164,26 \$
Hydro-Québec	3 014,83 \$
Foss National Leasing	5 623,24 \$
Telus	2 198,56 \$
Vidéotron ltée	203,40 \$
Global Payments	7 013,16 \$
Carra	2 561,51 \$

Total: 215 447,24 \$

Transphere émis

Richard Desormiers	300,00 \$
Joël Ricard	300,00 \$
Stéphane Breault	300,00 \$
Jean-Pierre Charron	300,00 \$

Total: 1 200,00 \$

Paie 19: du 29-08 au 11-09-2021 91 902,39 \$

<i>Élus</i>	5 647,01 \$
<i>Cols Bleus</i>	30 823,36 \$
<i>Étudiants</i>	453,62 \$
<i>Cols Blancs</i>	17 774,19 \$
<i>Cadres</i>	28 801,80 \$
<i>Pompiers</i>	8 402,41 \$

Paie 20: du 12-09 au 25-09-2021 92 083,18 \$

<i>Élus</i>	5 671,37 \$
<i>Cols Bleus</i>	28 132,13 \$
<i>Étudiants</i>	507,09 \$
<i>Cols Blancs</i>	18 567,00 \$
<i>Cadres</i>	29 607,83 \$
<i>Pompiers</i>	9 597,76 \$

Grand total: 542 357,55 \$
ADOPTÉE

21-10R-400

DATE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE ces dates seront incluses dans le calendrier 2022 actuellement en élaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2022 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, 2450, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

Lundi	17 janvier 2022
Lundi	14 février 2022
Lundi	14 mars 2022
Lundi	11 avril 2022
Lundi	9 mai 2022
Lundi	13 juin 2022
Lundi	11 juillet 2022
Lundi	15 août 2022
Lundi	12 septembre 2022
Mardi	11 octobre 2022
Lundi	14 novembre 2022
Lundi	12 décembre 2022

ADOPTÉE

21-10R-401

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du calendrier 2022 est en production;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y indiquer les dates de fermeture de l'Hôtel de ville pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète qu'à compter du 22 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement les bureaux de l'Hôtel de ville seront fermés.

ADOPTÉE

21-10R-402

MODIFICATION À L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de La Capitale Assurances et Gestion du patrimoine inc. (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter des garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en ajoutant l'option suivante au 1er novembre 2021 :

Soins dentaires option A individuelle destinée aux employés cols bleus représentés par l'Union des employés et employées de service section locale 800

QUE la directrice générale, madame Nathalie Girard, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la Demande de révision des choix d'options de régime au 1er novembre 2021;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

21-10R-403

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la nomination de madame Carol Foley au poste de directrice générale adjointe, secrétaire trésorière adjointe par intérim jusqu'à l'entrée en poste du nouveau directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT le réaménagement des tâches jumelant ainsi ledit poste au poste de directrice au service des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail et du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil :

- confirme madame Carol Foley dans son poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.
- autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail, selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE

21-10R-404

CESSION DU LOT 4 080 645

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 4 080 645 situé sur la rue Adolphe;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée vise à permettre l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat est situé près des axes routiers principaux et est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 4 080 645 pour un montant de 88 000.00\$ plus les taxes applicables à l'entreprise 9430-4540 QUEBEC INC. ;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc.) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;
- ce terrain devra être utilisé à des fins publiques afin d'y implanter une garderie;

QUE le conseil autorise la direction générale et le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

ADOPTÉE

21-10R-405

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 443 458 ET DU LOT 3 683 177

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 683 177 et d'une partie du lot 3 443 458;

CONSIDÉRANT QU' une description technique a été réalisé par Dazé/Neveu arpenteur-géomètre sous les minutes 13 288 de leur dossier 55 295 afin de délimiter la portion du lot 3 443 358 visée par l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont d'aucune utilité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 3 683 177 et d'une partie du lot 3 443 458 pour un montant de 100.00\$ plus les taxes applicables à M. Réal Bourbeau et Mme Josée Lehoux;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc.) sont à la charge de l'acquéreur;
- ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;
- que ces terrains soient jumelés au lot 3 442 434 afin que ce dernier aient frontage sur la place des Érables et soit constructible;

QUE le conseil autorise la direction générale et le maire à signer les documents nécessaires à la vente de ces terrains.

ADOPTÉE

21-10R-406

CESSION DES LOTS 3 443 487 ET 3 443 491

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition des lots 3 443 487 et 3 443 491;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont d'aucune utilité publique puisque la topographie des lieux ne permet pas l'ouverture de nouvelles rues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente des lots 3 443 487 et 3 443 491 pour un montant de 1000.00\$ plus les taxes applicables à M. Michel Mauger, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc.) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

QUE le conseil autorise la direction générale et le Maire à signer les

documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

ADOPTÉE

21-10R-407 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-07R-297

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-07R-297 la municipalité a procédé à la cession du lot 3 443 417 en faveur de M. Lawrence Gagnon et Mme Danielle Laberge;

CONSIDÉRANT QUE M. Lawrence Gagnon sera le seul acquéreur du lot cité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil cède le lot 3 443 417 faveur de M. Lawrence pour un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre d'achat déposée;

QUE ces terrains sont vendus sans aucune garantie légale;

QUE les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires à la cession du lot 3 443 417.

ADOPTÉE

21-10R-408 RÉGIME DE RETRAITE FINANCEMENT SALARIAL - FTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est partie au RRFS-FTQ relativement à la participation de travailleurs à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le RRFS-FTQ est enregistré à Retraite Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour une entrée en vigueur le 1er juin 2008;

CONSIDÉRANT QU' une telle déclaration est requise en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'administration du régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS - FTQ) relève du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité confie une partie de ses responsabilités à l'employeur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- la municipalité de Sainte-Julienne atteste son consentement aux obligations qui lui incombent en vertu du RRFS-FTQ;
- le conseil autorise le maire et la directrice générale au signer l'entente à intervenir;
- le conseil autorise la chef de division finances à prélever les montants établis et les transmettre une fois par mois au Fonds de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

21-10R-409 MANDAT D'AUDIT 2021

CONSIDÉRANT QU' annuellement la Municipalité doit faire procéder à l'audition de ses livres comptables par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé Inc. en date du 1er octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé Inc. pour procéder au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 pour un montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

21-10R-410 ENTRETIEN DES SURFACES GLACÉES

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité offre aux citoyens l'accès à des surfaces glacées durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entretenir les surfaces et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien des glaces et de ses abords à Déneigement Péloquin Inc.;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services reçus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Octroie à Dénéigement Péloquin Inc. pour la période du 3 décembre 2021 au 6 mars 2022, le contrat d'entretien des glaces et de déneigement des abords pour un montant de 20 550,00\$ plus les taxes applicables;
- Autorise la chef de division finances à effectuer les paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

21-10R-411

LOCATION DE LA ROULOTTE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'attente de l'accord d'une subvention, le chalet du parc Quatre-vents n'a pas été rénové suite à l'incendie;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel d'offrir un abri pour la population en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel d'offrir un service sanitaire par la location d'une toilette chauffée.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à :

- procéder à la location d'une roulotte et des équipements nécessaires à compter de novembre 2021 auprès de Williams Scotsman of Canada Inc. pour un montant maximal de 11 463 \$ plus les taxes applicables conformément à sa soumission du 30 septembre 2021;
- procéder à la location toilette isolée chauffée d'une durée de 13 semaines auprès de Toilette Lanaudière au montant de 680.00 \$ plus les taxes applicables conformément sa soumission du 29 septembre;
- signer les ententes à intervenir avec les fournisseurs.

ADOPTÉE

21-10R-412

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plusieurs pays soulignent la journée mondiale de l'enfance et que c'est à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies que la date du 20 novembre a été choisie pour souligner cette journée spécialement dédiée aux droits des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de l'enfance rappelle l'adoption, le 20 novembre 1989, de la

Convention relative aux droits de l'enfant et que cette convention établit que chaque enfant est unique et lui confère des droits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a été accréditée en 2017, municipalité amie des enfants (MAE) et que le conseil considère important de souligner la Journée mondiale de l'enfance du 20 novembre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2018, la charte des droits des enfants juliennois et qu'il s'agit d'un engagement en faveur des enfants de la municipalité afin de contribuer à leur bien-être, à reconnaître et à souligner leur participation à la vie juliennaise;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est également l'occasion de faire connaître les droits de l'enfant et de souligner la contribution essentielle des adultes au respect de ces droits;

CONSIDÉRANT QU' les services culturels et récréatifs proposent de donner la parole aux enfants de différents niveaux scolaires (maternelle, primaire et secondaire) en concevant une vidéo où quelques enfants liront des extraits de notre charte ou s'exprimeront sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU' à cette activité s'ajoutera la marche pour le droit des enfants.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal souligne la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2021.

ADOPTÉE

21-10R-413

**ENTENTE INITIATIVE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ
(FORET NOURRICIÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande de subvention auprès du Fond Communautaire Canadien (FCC) pour un projet de forêt nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée et qu'un financement de plus de 23 000\$ a été accordé à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE FCC a travaillé avec le gouvernement du Québec pour parvenir à un accord qui permettra aux bénéficiaires de l'Initiative canadienne pour des collectivités en

santé de recevoir l'autorisation M-30 permettant l'obtention du financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit approuver les documents d'entente et obtenir l'autorisation du gouvernement provincial pour conclure cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Julienne:

- approuve l'entente "Funding agreement for CHCI (M30) 1--0000000696" et en accepte les termes;
- demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour conclure cette entente;
- autorise le maire et la directrice générale signer l'entente au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

21-10R-414

LOTISSEMENT RUE DU REPOS

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de rue effectué dans le prolongement de la rue du Repos sur le lot 6 343 775;

CONSIDÉRANT QU' une étude de conformité de la rue a été déposée par la firme d'ingénierie Parallèle 54;

CONSIDÉRANT le projet de subdivision cadastrale prévu en bordure du prolongement de rue;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de parc doit se faire sous forme monétaire ou se fait par la cession de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conserver une partie de terrain pour permettre le prolongement de la rue Jacques;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le lotissement et le prolongement de la rue du Repos suite au dépôt des recommandations de Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme parallèle 54;

QUE le projet devra prévoir une bande de terrain permettant le prolongement de la rue Jacques jusqu'à la rue du Repos;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-10R-415

MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL ABRI À SABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire relancer le projet de conception et d'aménagement d'un abri à sable sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les services en architecture avait déjà été octroyé et qu'un avenant pour la finalisation du dossier a été déposé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater les services professionnels d'ingénierie civile et en structure pour la finalisation de la conception et le lancement d'un appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme d'architecture BG architectes, selon la demande d'avenant reçue, soit 3 700\$ avant les taxes applicables, pour la finalisation de la conception et le lancement de l'appel d'offres pour la construction d'un abri à sable.

QUE le conseil mandate la firme d'ingénierie Parallèle 54, selon l'offre de service de 15 500\$, pour la réalisation des plans d'ingénierie civile et en structure et la surveillance des travaux de construction d'un abri à sable.

ADOPTÉE

21-10R-416

REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux dans la même année civile que celle dans laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Sainte-Julienne approuve les dépenses d'un montant de 89 680.00\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

21-10R-417

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0034 – LOT 3 442
065 RUE ANNIE**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0034 afin de permettre la création de deux lots ayant un frontage respectif de 17.93 mètres et de 12.24 mètres à même le lot 3 442 065 alors que le règlement de lotissement 378 exige un frontage minimal de 30 mètres pour les lots non-desservis;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 septembre 2021 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à soumettre leur commentaire par écrit, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement conforme à la réglementation a déjà été approuvé sur ce lot sans nécessiter de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec la recommandation du CCU et reconnaît que la demande de dérogation est majeure par rapport à la réglementation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2021-0034 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-10R-418

DEMANDE DE P.I.I.A 2021-0036 – LOT 4 080 566 RUE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A portant le numéro 2021-0036 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 080 566 a été déposée;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Jacques Beauchamp, technologue professionnel, daté du mois d'août 2021 et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 septembre 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0036 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 080 566 conformément aux plans déposés au dossier.

ADOPTÉE

21-10R-419

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0037 – LOTISSEMENT 4 082 978 ET 4 082 979 RUE HONTI

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0037 afin d'autoriser le lotissement d'un terrain ayant une superficie de 1873.4 mètres alors que le règlement de lotissement 378 exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés pour les terrains non-desservis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 septembre 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à soumettre leur commentaire par écrit, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec la recommandation du CCU et reconnaît que la demande de dérogation est majeure par rapport à la réglementation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2021-0037 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-10R-420

DEMANDE DE P.I.I.A 2021-0038 – 1250 RTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A portant le numéro 2021-0038 visant la démolition et la reconstruction d'un commerce (BMR) au 1250 route 125 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction préparé par Anne P. Côté, architecte chez Bo Co atelier d'architecture, en date du 13 juillet 2021 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 septembre 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0038 visant la démolition et la reconstruction d'un commerce au 1250 route 125 aux conditions suivantes:

- Que les couleurs du revêtement extérieur et des matériaux de toiture de l'entrepôt existant s'harmonisent à celle de la construction à être érigée;
- Que l'aménagement en façade soit bonifié par la

plantation d'arbres ayant un diamètre minimal de 5 cm à 1m du sol;

- Que la toiture soit composée d'une membrane blanche afin d'éviter les ilots de chaleur.

ADOPTÉE

21-10R-421

RÈGLEMENT 1033-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1033-21

RÈGLEMENT N°1033-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOCAUX COMMERCIAUX AUTORISÉS PAR BÂTIMENT EN ZONE C2-40

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de locaux commerciaux maximal est actuellement limité à 4 par bâtiment en zone C2-40;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité commerciale sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone C2-40;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux mesures mises en place par la santé publique, une consultation publique s'est tenue du 29 juillet au 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone C2-40 est modifiée afin de fixer le nombre maximal de locaux commerciaux par bâtiment à 10.

La grille des usages de la zone C2-40, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent Règlement 1033-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 juin 2021

Premier projet : 14 juin 2021

Consultation publique : 29 juillet au 6 août 2021

Second projet : 9 août 2021

P.H.V. : 21 au 29 septembre 2021

Adoption finale :

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		C2	
NUMÉRO DE LA ZONE		40	
USAGES PERMIS	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	*
		Classe C (régional)	*
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	*
		Classe C (infrastructures et équipements)	*
		Classe D (services communautaires)	*
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréotouristique (Classe A)	
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		Lave - auto	
NORMES SPECIFIQUES	ARTICLE 3 APPLICABLE À LA ZONE		
	BATIMENT	Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (p.c.)	150
		Largeur minimum (mètres)	12.00
	STRUCTURE	Isolée	*
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	DENSITE OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	60
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.20
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.		
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:		

ADOPTÉE

21-10R-422

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1034-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1034-21

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1034-21 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT
DES SERRES DOMESTIQUES

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives aux serres domestiques;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 août 2021 et que le premier projet a été adopté lors de la même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue du 16 au 24 septembre conformément aux dispositions en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 5 du règlement de zonage 377, le 5e paragraphe de l'article 84.4 est modifié et se lira désormais comme suit :

- Les revêtements extérieurs autorisés sont : polycarbonate, plexiglas, verre, bois traité, aluminium, le métal et le polythène. Le revêtement d'une serre domestique doit être conservé en bon état d'entretien en tout temps.

ARTICLE 3 :

Le présent projet de Règlement 1034-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et

Avis de motion : 9 août 2021
Premier projet : 9 août 2021
Consultation publique : 16 au 24 septembre 2021
2e projet :
PHV :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

ADOPTÉE

21-10R-423

RÈGLEMENT 1035-21

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-21

RÈGLEMENT 1035-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 940-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 400 000\$ ET UN EMPRUNT DE 4 400 000\$ AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC DARWIN ET LA RECONSTRUCTION DE LA RUE PELLETIER ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 8 août 2016, le règlement 940-16 décrétant des travaux de réfection de la chaussée et de drainage sur diverses rues de la municipalité et de réhabilitation du barrage du Lac Darwin et la reconstruction de la rue Pelletier et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 400 000\$;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux décrétés par le règlement 940-16 ne pourront avoir lieu ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le règlement 940-16 afin d'en modifier l'objet

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que

le règlement no 940-16 est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 940-16 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire effectuer divers travaux de réfection de la chaussée incluant de façon non-limitative lorsque nécessaire, le nettoyage et reprofilage de fossé, l'excavation et l'élargissement sur diverses rues de la municipalité pour une dépense maximale de 3 750 500 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation révisée en date du 2 septembre, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » .

De façon plus spécifique, les routes, rues ou chemins faisant l'objet d'une telle réfection sont les suivantes :

Montée St-François

Sur une longueur approximative de 1800 mètres entre la route 337 et le chemin Maurice pour un montant estimé de 468 200 \$

Chemin McGill

Sur une longueur approximative de 3550 mètres de la Montée St-François et le chemin Moisan pour un montant estimé de 855 800 \$

Rue de la Plage

Sur une longueur approximative de 300 mètres de la route 337 à la rue Thibeault pour un montant estimé de 110 750 \$

Montée Laberge

Sur une longueur approximative de 1600 mètres de la route 346 jusqu'au chemin Bon Air pour un montant estimé de 450 700 \$

Montée Hamilton

Sur une longueur approximative de 1800 mètres du chemin Grande Côte à la Sablière pour un montant estimé de 403 500 \$

Rue Hélène et Anita

Sur une longueur approximative de 1010 mètres de la Place Anita à la Place Armand pour un montant estimé de 389 000 \$

Rue Desroches

Sur une longueur approximative de 160 mètres de la route 125 au chemin du Gouvernement pour un montant estimé de 75 350 \$

Rue Clarence

Sur une longueur approximative de 460 mètres entre la rue Claire et la rue Sylvie pour un montant estimé de 183 800 \$

Rang St-François

Sur une longueur approximative de 550 mètres entre les numéros civiques 2659 et 2740 pour un montant estimé de 124 900 \$

Chemin des Lacs

Sur une longueur approximative de 1100 mètres du rang St-François et le chemin du Bord de l'eau pour un montant estimé de 320 900 \$

Chemin Lamoureux

Sur une longueur approximative de 450 mètres du numéro civique 2521 jusqu'au rond point pour un montant estimé de 183 850 \$

Rue Cartier Ouest

Sur une longueur approximative de 400 mètres du pont Lévesque au pont Éthier pour un montant estimé de 183 750\$

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 940-16 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 750 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 940-16 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 750 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

L'annexe A du règlement 940-16 est remplacé et ce lira désormais comme suit :

Sainte-Julienne		RÈGLEMENT 1035-21 ANNEXE A ~ ESTIMÉ BUDGÉTAIRE		
TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DIVERSES RUES ET BARRAGE				
DESCRIPTION	Q	UNITE	PRX	MONTANT
	APPROX.		UNITAIRE	TOTAL
1 Réfection des rues				
1.01 Débris de 2ème classe (ventre de bœuf)	1000	m.cub	40,00 \$	40 000,00 \$
1.02 Débris de 2ème classe, sous la route. Profondeur 450 mm	5000	m.cub	50,00 \$	250 000,00 \$
1.03 Ponçeaux transversaux à enlever et remplacer par PEHD (375mm dia.)	176	m.lin.	60,00 \$	10 560,00 \$
1.04 Ponçeaux transversaux à enlever et remplacer par PEHD (450mm dia.)	168	m.lin.	70,00 \$	11 760,00 \$
1.05 Ponçeaux transversaux à enlever et remplacer par PEHD (600mm dia.)	72	m.lin.	80,00 \$	5 800,00 \$
1.06 Pulvo sur 300mm	62800	m.car.	1,50 \$	124 200,00 \$
1.07 Pierre net 25 mm avant pulvo, épais: 50 mm	12720	tm	16,00 \$	165 120,00 \$
1.08 Mise en forme, compaction	100450	m.car.	1,50 \$	159 075,00 \$
1.09 MG-112 ép.300mm	5160	tm	12,00 \$	61 920,00 \$
1.10 Changement granulaire type MG-20 épaisseur variable	23750	tm	18,00 \$	427 500,00 \$
1.11 Raccordement au pavage existant	59	unité	300,00 \$	17 700,00 \$
1.12 Enrobé bitumineux de type ESG-14 PG 58-34 Couche unique (60mm ép.)	16100	tm	90,00 \$	1 449 000,00 \$
1.13 Accotement pierre concassée	2720	tm	20,00 \$	54 400,00 \$
1.14 Réfection d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20	920	tm	20,00 \$	18 400,00 \$
1.15 Réfection d'entrée privée en béton bitumineux, type EB-10C	652	tm	150,00 \$	97 800,00 \$
1.16 Fossé longitudinal à creuser	4050	m.lin.	6,00 \$	24 300,00 \$
1.17 Fossé longitudinal nettoyer	4050	m.lin.	7,00 \$	28 350,00 \$
1.18 Nettoyage de ponçeaux	1324	m.lin.	10,00 \$	13 240,00 \$
1.19 Ensemencement hydraulique fertilisation mélange MTQ, paille fibre de bois fixatif	4675	m.car.	2,50 \$	11 687,50 \$
1.20 Permé de protection pierre concassée 100-200 incluant géotextile 205/tn épais: 3	255	tm	30,00 \$	7 650,00 \$
1.21 Ralentisseur dos d'âne	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
1.22 Marquage	1	unité	28 000,00 \$	28 000,00 \$
1.23 Nettoyage final	1	unité	17 000,00 \$	17 000,00 \$
1.24 Remplacer boîte de virage par anti-chausée	22	unité	500,00 \$	11 000,00 \$
sous-total : 1.0				3 038 542,50 \$
2 Travaux connexes				
2.01 Frais de laboratoire	1,50%	unité	3 038 542,50 \$	45 578,14 \$
2.02 Labo carottes et analyse de sol avant projet	1,50%	%	3 038 542,50 \$	45 578,14 \$
2.03 Piquetage (arpenteur) soumission	20,2	km	1 000,00 \$	20 200,00 \$
sous-total : 2.0				111 356,28 \$
Total des articles 1 à 2				3 149 898,78 \$
3 Frais incidents				
3.01 Imprimés	5,00%		3 149 898,78 \$	157 494,94 \$
3.02 Plans, devis et surveillance	4,5%		3 149 898,78 \$	141 745,44 \$
3.04 Frais d'appel d'offres				2 145,00 \$
sous-total : 3.0				301 385,38 \$
Total des articles 1 à 3				3 451 284,16 \$
Taxes nettes				172 132,80 \$
Grand total du coût des travaux				3 623 416,96 \$
Frais de financement temporaire				127 083,04 \$
TOTAL DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT				3 750 500,00 \$

ARTICLE 6

Le présent Règlement 1035-21 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion le : 13 septembre 2021
Premier projet du règlement le : 13 septembre 2021
Adoption du règlement le : 4 octobre 2021
Approbation du MAMOT le

ADOPTÉE

21-10R-424

LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et le syndicat des pompiers et pompières du Québec concernant l'orientation du service incendie de Sainte-Julienne, lettre d'entente numéro 2021-001 autorisée par la résolution 21-04R-181;

CONSIDÉRANT l'omission d'un article;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service incendie et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, la modification à la lettre d'entente 2021-001.

ADOPTÉE

21-10R-425

EMBAUCHE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT le départ du pompier Mario Cameira;

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Julien Lefebvre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Julien Lefebvre à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à compter du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leurs questions par écrit. M. le maire et les conseillers répondent aux questions reçues.

21-10R-426

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre
Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière